

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/208

Portant sur la rénovation d'éclairage public, le remplacement des luminaires, le remplacement des mats sur la commune de Landivisiau.

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise SPIE,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité les travaux de rénovation d'éclairage public, de remplacement luminaires, de remplacements de mats sur la commune de Landivisiau, les conditions de circulation seront modifiées (alternat feu tricolores et manuel, circulation alternée, vitesse limitée à 30 km/h) sur l'ensemble des voie ouvertes à la circulation.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 23 août 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le.....
Fait à Landivisiau, le.....
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL

24/09/2023


